

VILLE D'AMMERSCHWIHR**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR DE LA
SEANCE DU 5 JUIN 2026**

Le conseil municipal de la Ville d'Ammerschwihr s'est réuni en séance ordinaire, le 5 juin 2026 à 18 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Marc SCHIELE.

Membres présents / 19 élus en fonction /11 élus présents à l'ouverture de la séance.

MM. Marc SCHIELE, Gilles MEYER et Lucas TEMPE, respectivement Maire et Adjoints,
MM. FLIEGAUFF Marion, BELISON Sandrine, KALINOWSKI Hervé, TEMPE Cindy,
MALLECOURT Hippolyte, STOLZ Tom, SAIHI Farida et PARMENTIER Denis.

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants (6) : MM.

HEINRICH Carmen avec pouvoir à Marc SCHIELE
ADAM Pauline avec pouvoir à Marion FLIEGAUFF
WEIBEL Eric avec pouvoir à Sandrine BELISON
TALLAS Sandrine avec pouvoir à Gilles MEYER
TRAN ADAM Thi-Phuong avec pouvoir à Cindy TEMPE
ROMAND Julien avec pouvoir à Lucas TEMPE

Absents excusés non représentés (2) :

MM. MEYER Bruno et PEREIRA Carlos.

ORDRE DU JOUR

1	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS, FIXÉE AU 27 SEPTEMBRE 2026
---	---

1. Mise en place du bureau électoral

M. Marc SCHIELE, maire, a ouvert la séance.

Mme Cindy TEMPE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze (11) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mme Denis PARMENTIER, SAIHI Farida, Hippolyte MALLECOURT et Tom STOLZ.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que dans les communes de moins de 9 000 habitants les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a enfin indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants, les candidats devant se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election des délégués et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	17
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	/
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	17
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	/
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	17

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants
Ensemble cultivons l'avenir	17	5	3

4.2 Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste unique dans l'ordre de présentation, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste, dans l'ordre de présentation, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

5. Observations et réclamations

Néant

6. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18 h 45, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

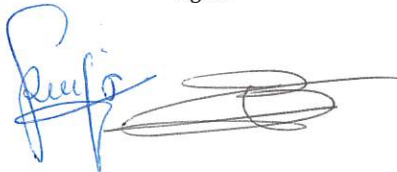
Le maire, Marc SCHIELE



Le secrétaire, Cindy TEMPE



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



VILLE D'AMMERSCHWIHR

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le conseil municipal le 5 juin 2026

N ° d'ordre dans la séance	RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026	N ° de la délibération	
1	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS, FIXÉE AU 27 SEPTEMBRE 2026	DCM_2026-06-5	Adoptée

COMMUNE : AMMERSCHWIHR

Communes de 1 000 habitants et plus
Annexe au procès-verbal

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)
SCHIELE Marc	« Ensemble cultivons l'avenir »	Délégué
HEINRICH Carmen	« Ensemble cultivons l'avenir »	Délégué
MEYER Gilles	« Ensemble cultivons l'avenir »	Délégué
ADAM Pauline	« Ensemble cultivons l'avenir »	Délégué
MALLECOURT Hippolyte	« Ensemble cultivons l'avenir »	Délégué
FLIEGAUFF Marion	« Ensemble cultivons l'avenir »	Suppléant
WEIBEL Eric	« Ensemble cultivons l'avenir »	Suppléant
BELISON Sandrine	« Ensemble cultivons l'avenir »	Suppléant

Fait à AMMERSCHWIHR, le 5 JUIN 2026

Le maire,



Les membres du bureau,



Le secrétaire,

